



Alternance

Aide 2024

aux employeurs d'alternants

Pour l'année 2024, le gouvernement maintient l'aide au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, quel que soit l'âge de l'alternant, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises. Pour la première année d'exécution du contrat, sous condition pour les entreprises de 250 salariés et plus, de s'engager à respecter un quota d'alternants dans leur effectif à fin 2024.

Les aides uniques et exceptionnelles 2022 en vigueur sur les contrats signés avant le 1^{er} janvier 2023 continuent de s'exécuter selon leurs modalités respectives jusqu'au terme du contrat.

Quel est le montant de l'aide ?

Pour la première année d'exécution du contrat d'alternance, une aide financière de :

- **6 000 €** maximum pour un apprenti, quel que soit son âge ;
- **6 000 €** maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus.

À noter : cette aide est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.

Concrètement, l'aide 2024 est versée à l'employeur mensuellement, par forfait de 500 €, en avance de la rémunération. L'ASP vérifie la présence du salarié dans les effectifs sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN) pour les apprentis, sur la base des bulletins de salaire pour les salariés en contrat de professionnalisation transmis par l'employeur.





Pour les entreprises de moins de 50 salariés, **comment financer le coût de la formation ?**

Les OPCO ont développés sur leur site internet leurs offres de services et les modalités de remboursement des formations des apprentis des entreprises de moins de 50 salariés. Vous trouverez de quel OPCO dépend votre entreprise sur le site www.francecompetences.fr.

Afin de trouver la formation pour votre apprenti et l'organisme qui la dispense, un catalogue national est accessible sur le site du C2RP www.c2rp.fr.

Pour vous aider dans vos démarches de recrutement, le bon réflexe : contactez votre CFA

En savoir +

- Un **guide pratique** précisant les dispositifs auxquels l'entreprise peut être éligible, les démarches à effectuer auprès des opérateurs de compétences (OPCO) et de l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_employeur.pdf

- Le **Précis de l'apprentissage** vous proposant des clefs de compréhension et des repères juridiques :
 - le contrat d'apprentissage,
 - le nouveau modèle des CFA (y compris des CFA d'entreprise),
 - le financement de l'apprentissage dans le secteur privé et public industriel et commercial par les opérateurs de compétences (OPCO).<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/precis-apprentissage>



N° 10103*10

DREETS HAUTS-DE-FRANCE

Les Arcades de Flandres
70, rue Saint-Sauveur
BP 30502
59022 Lille cedex
<https://hauts-de-france.dreets>

